





DÉPLACEMENT VERS LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ?

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

► réglementation routière



Limitations de vitesse

	Agglomération	Route secondaire	Autoroutes
 < 3,5t			

* Si adjonction d'une remorque, la vitesse est alors réduite à 80 km/h.



Détecteur de radar

Prohibés mais système de navigation signalant la présence de radars sont autorisés.



Animaux de compagnie

Les animaux sont admis sur le territoire de la République tchèque à condition d'être munis du passeport européen pour animaux, d'être porteurs d'une puce électronique d'identification ou d'un tatouage et d'avoir la vaccination antirabique à jour.



Seuil d'alcoolémie

0 g / litre de sang



Feux de croisement

Utilisation obligatoire pour tous les véhicules, de jour comme de nuit, toute l'année.



Transport des enfants

Un enfant mesurant moins de 1.50 m doit être attaché dans un dispositif de retenue.



Port du casque

Obligatoire pour les motocyclistes, cyclomotoristes et leurs passagers. Les cyclistes de moins de 18 ans (conducteurs et passagers) doivent également porter un casque.

► circulation sur autoroutes et semi-autoroutes

Véhicules de moins de 3.5 t

- Apposition obligatoire (sauf motos) d'une vignette (annuelle, mensuelle ou de 10 jours consécutifs).
- En cas d'adjonction de remorque, il n'est pas nécessaire d'apposer une vignette sur la remorque.

Véhicules de plus de 3.5 t

Sont passibles d'un péage autoroutier perçu de façon électronique. Le propriétaire doit faire enregistrer son véhicule auprès du service tchèque pour obtenir un boîtier électronique à fixer dans le véhicule (www.premid.cz).

► équipements obligatoires



Equipements de sécurité

- Un triangle de signalisation
- Une trousse de secours
- Un gilet de sécurité (sauf les 2 roues)



Equipements hivernaux

- Du 1^{er} novembre au 31 mars, les pneus hiver sont obligatoires sur toutes les roues du véhicule < 3.5t
- Interdiction des pneus à clous
- Utilisation des chaînes autorisées en cas de neige

► franchises quantitatives douanières

Boissons alcooliques	
Spiritueux whisky, gin, vodka...	10 L / pers. / jour
Intermédiaires vermouths, portos, madère...	20 L / pers. / jour
Vins	90 L / pers. / jour (dont 60L de vin mousseux)
Bières	110 L
Produits de tabac manufacturés	
Cigarettes	800 unités / pers. / jour (soit 4 cartouches)
Cigares	200 unités
Cigarillos	400 unités
Tabac à fumer	1 kg
Médicaments	
	3 mois de traitement sans ordonnance ou en quantité supérieure si détention d'une ordonnance
Carburant	
	Réservoir + bidon de réserve d'une capacité maximale de 10 L